

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0053/2021	Objet : Modification de la délibération n° 2628/2019 relative au règlement des activités péri et extra scolaires.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Carine LACROIX CHARLES, Stéphanie COUCHOUX, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Jean-Jacques GAREAU représenté par Martine HARBULOT, Margot MAGIN représentée par Nicole DELBOSC, Danielle METRAL représentée par Carine LACROIX CHARLES, Bernard KAMMERER représenté par Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON représenté par Noémie ARNOFFI.

Absents : /.

Monsieur François ELIE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2628/2019 en date du 1^{er} juillet 2019 approuvant des modifications du règlement des activités péri et extra scolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance -Jeunesse- Affaires scolaires du 9 juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser à nouveau ce règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modifications apportées audit règlement afin de le communiquer aux familles bénéficiaires ainsi qu'aux équipes en charge des enfants (animateurs, enseignants...);


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité.


ARTICLE 1 : ADOPTE le nouveau règlement intérieur des activités péri et extrascolaires, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIT que ledit règlement s'applique à compter du 1^{er} juillet 2021.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 24 juin 2021


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.